



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Service en ligne)

Ministère chargé de l'éducation

Vous devez d'abord adresser une réclamation auprès du service ou de l'établissement concerné avant de saisir le médiateur.

En l'absence de réponse satisfaisante du service ou de l'établissement, vous pouvez saisir le médiateur.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<http://www.education.gouv.fr/cid92983/faire-appel-au-mediateur-formulaire-de-saisine-en-ligne.html>)

Vérfié le 22 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Comment recourir au médiateur de l'éducation nationale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)
- Peut-on contester la note obtenue à un examen de l'Éducation nationale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22331>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0